

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 237/11/2020 : PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Ardus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNALUT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération n°131/07/2018, votée en séance du 26 juillet 2018, relative au Programme Action Cœur de Ville – Convention Cadre,

Vu la délibération n°112/06/2019, votée en séance du 20 juin 2019, relative au Programme Action Cœur de Ville - Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire,

Le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter le rôle de maillon indispensable de la structuration du territoire français des « villes moyennes ». Il a pour objectif de permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation avec les acteurs économiques du territoire, ce programme vise à donner les moyens aux territoires d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Ce Programme « Action Cœur de Ville » intègre 5 axes majeurs :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Et deux axes transverses : numérique/innovation et transition écologique

Engagées depuis de nombreuses années en faveur de la dynamisation du centre-ville, la ville de Montauban et l'agglomération du Grand Montauban ont pu mettre en avant la maturité de leur projet de territoire et l'ont traduit dans un programme d'action chiffré et planifié reposant sur un diagnostic solide et partagé avec les acteurs économiques locaux. Ce programme a fait l'objet d'une signature d'une convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville le 10 juillet 2018.

En application de la Loi Elan, un premier avenant à la convention cadre pluriannuelle portant création de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signé le 10 juillet 2019.

Le présent avenant à la convention-cadre joint a pour objet de décrire l'état d'avancement du plan action cœur de ville ainsi que les nouvelles actions proposées, et les mesures prises pour l'évaluation du programme.

Le pilotage, le suivi et l'évaluation du projet sont assurés par un comité de projet présidé par le Maire de Montauban. Le Grand Montauban fait partie intégrante de ce comité de projet.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - ORT de Montauban,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

0 2 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

0 2 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

